



**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**

Saint-Denis, le 25 avril 2005

-----  
DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES

-----  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale  
-----

**ARRETE N° 05-1007/SG/DLP/1**

**Enregistré le 25 avril 2005**

portant retrait de l'habilitation tourisme accordée à « Banana Land »

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;
- VU** le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 ;
- VU** l'arrêté n° 00-4273/SG/DR.1 du 15 décembre 2000, délivrant l'habilitation n° HA 974 00 0006 à l'entreprise individuelle « Banana Land », dirigée par M. Jean David Moreau, et exerçant l'activité professionnelle de transporteur public de voyageurs ;
- VU** la correspondance en date du 21 mai 2004 adressée à l'intéressé demandant l'attestation de garantie financière, ensemble la lettre de rappel du 3 août 2004 ;
- VU** la lettre de convocation en date du 15 mars 2005 adressée à l'intéressé, en vue de faire entendre ses observations devant les membres de la Commission Départementale de l'Action touristique ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique réunie en formation disciplinaire le 8 avril 2005 ;

**CONSIDERANT** que le titulaire de l'habilitation ne satisfait plus aux conditions de garantie financière telles que définies à l'article 12 de la loi du 13 juillet 1992 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** : L'habilitation de tourisme n° HA 974 00 0006 délivrée à l'entreprise individuelle "*Banana Land*", dirigée par Monsieur Jean David MOREAU, et exerçant l'activité professionnelle de transporteur public de voyageurs dans le département de la Réunion, par l'arrêté susvisé du 15 décembre 2000, est retirée en application de l'article 79 du décret n°94-490 du 15 juin 1994.

**ARTICLE 2** : Ce présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD